

## SÉANCE DU 07 JUIN 2012

Nombre de conseillers en exercice : 18  
Nombre de conseillers présents : 13  
Nombre de conseillers de votants : 15

Date de la convocation : 31 mai 2012  
Date d'affichage de la convocation : 31 mai 2012

L'an deux mil douze, le sept juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de PLEUGUENEUC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur BLANCHARD André, Maire.

**Étaient présents** : MM. RÉGEARD Loïc, BARBY Éric, MONTIGNE Claude, RUELLAN Jean-Claude, LEFEUVRE André, MASSON Jean-Paul, DESHAYES Jean-Yves, BESSIN Pascal, BEDEL Didier et Mmes ROZE Marie-Paule, NIVOL Nadine et HOUIT Yolande.

**Absents excusés** : GASCOIN Laurence (a donné procuration à M. REGEARD Loïc), CROQUISON Sébastien (a donné procuration à BARBY Eric)

**Absents** : SAUVEUR Patrice, de LORGERIL Olivier et GRIMBELLE Hélène.

Un scrutin a eu lieu ; M. RUELLAN Jean-Claude a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

### **ORDRE DU JOUR**

- Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 9 mai 2012
- Élection du secrétaire de séance
- 1- Modifications des statuts de la Communauté de Communes de la Bretagne Romantique
- 2- Résultats du marché de travaux de voirie 2012
- 3- Lancement du marché pour l'extension de l'école publique et pour la construction de l'A.L.S.H
- 4- Avenant au contrat du contrôle technique pour l'extension de l'école et l'A.L.S.H : mission type « LE » (solidité des bâtiments existants)
- 5- Participation pour l'assainissement collectif (PAC) en remplacement de la participation pour raccordement à l'égout (PRE)
- 6- Bail emphytéotique concernant les parcelles communales pour l'extension de la MARPA
- 7- Élections législatives : tableau des permanences
- 8- Informations diverses
- 9- Questions diverses

### **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 MAI 2012**

M. André Blanchard, Maire, soumet au Conseil Municipal le compte-rendu de la séance du jeudi 09 mai 2012. Il est adopté à l'unanimité des membres présents.

### **I-MODIFICATIONS STATUTAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRETAGNE ROMANTIQUE (N°52-2012)**

#### **1. « Compétence optionnelle : développement de la vie culturelle du Territoire »**

Par délibération n°A\_47\_2012, du 29 mars 2012, le Conseil communautaire a approuvé le projet de modification des statuts de la Communauté de communes afin d'élargir son champ de compétences à travers la compétence **optionnelle « développement de la vie culturelle du Territoire »**.

En 2011, les élus communautaires ont missionné un cabinet afin de définir le projet culturel du territoire de la communauté de communes.

A l'occasion des Conseils communautaires relatifs au débat d'orientations budgétaires 2012 et au vote du Budget Primitif 2012 le 8 mars 2012, les élus communautaires ont souhaité élargir les compétences de la communauté au développement de la vie culturelle du territoire.

A cet effet, la commission culture propose de reconnaître d'intérêt communautaire :

1. **Le fonds d'aide culturel** : soutien aux acteurs culturels du territoire répondant à la majorité des critères qualitatifs suivants :
  - Organismes domiciliés sur le territoire
  - Manifestation faisant appel à des artistes et/ ou techniciens professionnels
  - Privilégier les structures qui travaillent sur des projets à l'année
  - Actions en transversalité avec les autres axes du projet culturel communautaire: l'éducation artistique et/ou les bibliothèques
  - Actions rayonnant sur plusieurs communes
  - Mise en place de tarifs adaptés
  - Formalisation d'une démarche artistique et pédagogique
  - Caractère innovant de la manifestation
  - Mise en avant des ressources locales
  - Actions partenariales avec d'autres champs culturels et d'autres aspects de la vie culturelle communautaire (économie, solidarité, environnement...)
2. **Le fonds de soutien à l'animation dans les communes** : soutien aux dépenses de communication engagées pour l'organisation d'un événement qui contribue à l'attractivité du territoire
3. **Soutien à l'animation et mise en réseau des bibliothèques du territoire**
4. **Mise en place et animation d'un contrat local d'éducation artistique, en partenariat par exemple avec le Ministère de la culture et de la communication et/ou le Ministère de l'éducation nationale...**

Aussi, le Conseil communautaire a décidé, en séance du 29 mars 2012 et ce à la majorité des membres présents de :

- **APPROUVER** l'élargissement du champ de compétences de la communauté de communes à travers la **compétence optionnelle « développement de la vie culturelle du territoire »** dont l'intérêt communautaire est précisé ci-dessus ;
- **MODIFIER**, en conséquence, les statuts de la communauté de communes Bretagne Romantique ;
- **SOLLICITER** les 24 communes membres de l'EPCI pour se prononcer quant à cette modification statutaire ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération et à engager toutes les démarches relatives à cette affaire.

## 2. « Compétence développement économique »

Par délibération n°A\_48\_2012, du 29 mars 2012, le Conseil communautaire a approuvé le projet de modification des statuts de la communauté de communes afin d'élargir son champ de compétences à travers la compétence optionnelle « **développement économique** ».

Dans le cadre de l'instauration de la taxe de séjour à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, la réglementation impose à la communauté de communes d'investir la totalité du produit fiscal perçu dans la mise en valeur et la promotion touristique du territoire.

Par ailleurs, il est proposé d'élargir la compétence développement économique à travers le projet d'intérêt communautaire suivant :

Les actions de développement économique d'intérêt communautaire consistent en (*modifications statutaires en italique*) :

- La création, l'extension, l'aménagement, l'entretien, et la gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique qui sont d'intérêt communautaire.  
« Relèvent de l'intérêt communautaire les zones d'activité économique existantes et futures ayant fait ou faisant l'objet d'une instruction à travers une procédure d'aménagement en application du code de l'urbanisme. »
- Les actions de développement économique consistent en :
  - La création, l'aménagement, l'entretien, la gestion et la commercialisation des locaux à usage des pépinières d'entreprises, d'atelier-relais, usines relais, d'hôtel d'entreprises, de bâtiment tertiaire, d'espace de télétravail ou toute structure adaptée à l'évolution du monde de travail.
  - La promotion et l'animation économique du territoire par :
    - ✓ L'assistance à la création ou à la reprise d'entreprises ou de commerces dans le cadre des services de l'Espace entreprises.
    - ✓ l'organisation et/ou la participation à des forums, manifestations, salons et rencontres, évènementiels contribuant au rayonnement du territoire.
    - ✓ La promotion et animation touristique du territoire à travers :
      - L'adhésion et la participation au GIT du Pays d'accueil touristique de la Baie du Mont Saint Michel – Bretagne Romantique.
      - Des actions spécifiques en liaison avec les hébergeurs et acteurs du territoire et transversales aux différentes compétences exercées par la communauté de communes (campagnes d'informations, de promotions, de signalétiques, d'évènementiels, de formations...)
      - Soutien à des actions ou investissements tendant à contribuer à la promotion touristique du territoire et à sa mise en valeur.
      - L'insertion dans les orientations des schémas régionaux et départementaux touristiques.

Aussi, le Conseil communautaire a décidé, en séance du 29 mars 2012 et ce à la majorité des membres présents de :

- **APPROUVER** la modification de la compétence « développement économique » de la communauté de communes dont l'intérêt communautaire est précisé ci-dessus ;
- **MODIFIER**, en conséquence, les statuts de la communauté de communes Bretagne Romantique ;
- **SOLLICITER** les 24 communes membres de l'EPCI pour se prononcer quant à cette modification statutaire ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération et à engager toutes les démarches relatives à cette affaire.

### 3. « Compétence optionnelle : Prestations de services aux communes »

Par délibération n°A\_49\_2012, du 29 mars 2012, le conseil communautaire a approuvé le projet de modification des statuts de la communauté de communes afin d'élargir son champ de compétences à travers la compétence optionnelle « **prestations de services aux communes** ».

Dans le cadre de la réforme territoriale (Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010), il est prévu une intégration du Syndicat Intercommunal de Gestion de la Piscine de Combours (SIGEP) par la communauté de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

A ce titre, les services de la Préfecture ont confirmé que La dissolution du SIGEP devait intervenir sur la base de l'article L. 5212-33, alinéa b (consentement des conseils municipaux intéressés).

Le comité syndical délibérera pour solliciter la dissolution du groupement et déterminer les conditions de liquidation du syndicat. Cette décision sera transmise à l'ensemble des communes membres pour que celles ci délibèrent à leur tour sur ce projet de dissolution et la répartition de l'actif et du passif du syndicat.

En ce qui concerne la possibilité pour la communauté de communes de passer des conventions de prestations de services avec les communes du SIGEP qui sont hors du périmètre de la Bretagne Romantique (7 communes), le CGCT a prévu en son **article L.5221-1 une possibilité d'ententes et de conventions intercommunales entre communes et EPCI**. Il est possible de passer entre communes et EPCI des conventions à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune.

A ce titre, les services de la Préfecture préconisent une modification statutaire insérant dans les statuts de la communauté de communes une habilitation suffisamment précise sur la nature des prestations concernées et leur champ géographique d'exercice.

Aussi, le Conseil communautaire a décidé, en séance du 29 mars 2012 et ce à la majorité des membres présents de :

- **APPROUVER** l'élargissement du champ de compétences de la communauté de communes à travers la **compétence optionnelle « Prestations de services aux communes »** dont l'intérêt communautaire est :

*« Dans la limite de ses compétences et dans les conditions définies par convention entre la communauté de communes et les communes concernées, la communauté de communes pourra exercer pour le compte d'une ou plusieurs communes (membres ou extérieures) toutes études, missions ou prestations de service relatives aux frais de fonctionnement et d'investissement de la Piscine. Cette intervention donnera lieu à une facturation spécifique dans les conditions définies par la convention visée ci-dessus ».*

- **MODIFIER**, en conséquence, les statuts de la communauté de communes Bretagne Romantique ;
- **SOLLICITER** les 24 communes membres de l'EPCI pour se prononcer quant à cette modification statutaire ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération et à engager toutes les démarches relatives à cette affaire.

#### 4. « Adresse du siège de l'EPCI »

Par délibération n°A\_50\_2012, du 29 mars 2012, le conseil communautaire a approuvé le projet de modification de l'article 3 des statuts de la communauté de communes « **adresse du siège de l'EPCI** ».

Lors de sa création par arrêté préfectoral du 6 décembre 1995, la communauté de communes Bretagne Romantique a fixé dans ses statuts, en son article 3, *Le siège de la communauté de communes à La Chapelle aux Filtzméens* » sans autre précision.

Depuis le 28 Juillet 2011, le siège de la communauté de communes – Bretagne Romantique est installé au 22, rue des Coteaux à la Chapelle aux Filtzméens (35190). En conséquence, les services de la Préfecture ont sollicité une modification des statuts communautaires afin de préciser la nouvelle adresse du siège social de l'EPCI.

Aussi, le Conseil communautaire a décidé, en séance du 29 mars 2012 et ce à la majorité des membres présents de :

- **APPROUVER** la modification **de l'article 3 des statuts de la communauté de communes Bretagne Romantique** et de préciser : « **le siège de la communauté de communes est fixé au 22, rue des Coteaux à La Chapelle aux Filtzméens (35190)** » ;
- **MODIFIER**, en conséquence, les statuts de la communauté de communes Bretagne Romantique ;
- **SOLLICITER** les 24 communes membres de l'EPCI pour se prononcer quant à cette modification statutaire ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération et à engager toutes les démarches relatives à cette affaire.

Selon l'article L.5211-5 du CGCT, il est nécessaire, pour valider ces décisions du conseil communautaire, que les conseils municipaux des communes membres approuvent ces modifications statutaires à la majorité qualifiée dans les conditions fixées au 1<sup>er</sup> alinéa du II de l'article L.5211-5.

#### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** la circulaire du 15 septembre 2004 relative aux nouvelles dispositions concernant l'intercommunalité introduites par la loi « liberté et responsabilités locales » ;

**Vu** la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article L.5211-41 du code général des collectivités territoriales, et en particulier les conditions et modalités de transformation des EPCI ;

**Vu** la délibération n°A\_47\_2012 du conseil communautaire en séance du 29 mars ;

**Vu** la délibération n°A\_48\_2012 du conseil communautaire en séance du 29 mars ;

**Vu** la délibération n°A\_49\_2012 du conseil communautaire en séance du 29 mars ;

**Vu** la délibération n°A\_50\_2012 du conseil communautaire en séance du 29 mars ;

#### **DECIDE**

- **D'APPROUVER** l'intégration des compétences suivantes dans les statuts de la communauté de communes :
  - **Compétence optionnelle : développement de la vie culturelle du territoire ;**
  - **La modification de la compétence « développement économique » ;**
  - **Compétence optionnelle : prestations de services aux communes**

- **D'APPROUVER** la modification de l'article 3 des statuts de la communauté de communes « **adresse du siège de l'EPCI** »

## **II- DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'ECO FAUR<sup>2</sup> POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION DE L'ECOLE PUBLIQUE ET DE LA CRÉATION D'UN ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (N°53-2012)**

**Vu** la délibération n°08-2012 du 2 février 2012 portant sur l'avant projet sommaire relatif au projet de l'extension de l'école publique et de l'accueil de loisirs sans hébergement ;

**Vu** la délibération n°16-2012 du 16 février 2012 portant sur l'avant projet détaillé relatif au projet de l'extension de l'école publique et de l'accueil de loisirs sans hébergement ;

M. le Maire précise qu'une subvention au titre de l'écofaur<sup>2</sup> peut être sollicitée.

### **Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **SOLLICITE** une subvention au titre de l'écofaur<sup>2</sup> pour les travaux de l'extension de l'école et de l'accueil de loisirs sans hébergement,
- **VALIDE** le plan de financement suivant pour les travaux susnommés :

<b>Dépenses (en € HT)</b>	<b>Recettes espérées, sollicitées en €</b>
<b>Travaux extension de l'école et ALSH : 796 674 €</b> (les honoraires et missions diverses obligatoires ne sont pas inclus).	- <b>D.E.T.R</b> : 215 502 € - <b>Reliquat enveloppe n°3 Contrat de pays / Région</b> : 21 061.81 € - <b>C.A.F 35</b> : 119 051 € - <b>Département 35</b> : 69 600 € - <b>Communauté de Communes de la Bretagne Romantique</b> : 104 093 € - <b>Ecofaur<sup>2</sup></b> : 100 000 € - <b>Autofinancement</b> : 167 366.19 €

- **CHARGE** M. le Maire de signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

## **III- TRAVAUX DE VOIRIE 2012 – RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES (N°54-2012)**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les conclusions de la commission d'appel d'offres, réunie le vendredi 1<sup>er</sup> juin dernier. 8 entreprises ont répondu à cet appel d'offres.

### **Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **DÉCIDE** de retenir pour le marché de travaux de voirie rurale 2012 l'entreprise SACER pour un montant de 22 845 € HT soit 27 322.62 € TTC (entreprise moins-disante),
- **DEMANDE** l'inscription de cette dépense en section d'investissement – budget communal 2012,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer notamment le marché correspondant et tout autre document se rapportant à cette opération.

## **IV- LANCEMENT DU MARCHÉ DE TRAVAUX – EXTENSION DE L'ECOLE ET DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (N°55-2012)**

Monsieur Blanchard, Maire, rappelle à l'Assemblée la délibération n°16-2012 portant sur l'avant projet détaillé concernant l'extension de l'école et de l'accueil de loisirs sans hébergement. L'opération est

estimée à 796 674 € HT. Il convient de lancer l'appel d'offres pour ces travaux (procédure adaptée selon article 28 du Code des Marchés Publics).

 Caractéristiques principales :

- Lot 01 VRD – Aménagements extérieurs
- Lot 02 Démolition – Gros-Œuvre
- Lot 03 Ravalement
- Lot 04 Charpente bois
- Lot 05 Étanchéité
- Lot 06 Couverture ardoises - Zinguerie
- Lot 07 Menuiseries extérieures aluminium
- Lot 08 Métallerie
- Lot 09 Menuiseries bois
- Lot 10 Cloisons – doublages - isolation
- Lot 11 Plafonds suspendus
- Lot 12 Sols souples – Carrelage
- Lot 13 Peintures
- Lot 14 Equipements sanitaires – Chauffage – Ventilation mécanique
- Lot 15 Électricité – Courants forts – Courants faibles

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la consultation pour ces travaux. La remise des offres en mairie est fixée pour le jeudi 28 juin 2012 à 12 heures.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

V- CONVENTION DE PARTENARIAT – CENTRE AÉRÉ (N°56-2012)

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet de convention de partenariat et de coopération pour une mission d'animation territoriale dans le cadre du centre de loisirs en juillet prochain.

Pour l'année 2012, le montant de la participation est évalué en fonction des estimations prévisionnelles de fréquentation des activités (moyenne de 30 enfants par jour) et s'élève à 5 253 € TTC.

L'UFCV souhaite que soit étudiée leur proposition.

Compte tenu du bilan d'activités 2011, l'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **RETIENT** la proposition de l'UFCV pour un montant de 5 253 € (participation communale),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention relative à ce projet et tout autre document se rapportant à ce dossier.

VI- REMPLACEMENT DU PERSONNEL TECHNIQUE CONGÉS D'ÉTÉ (N°57-2012)

M. le Maire précise au Conseil Municipal la nécessité d'assurer le remplacement du personnel technique pendant les congés annuels. L'idée est de proposer un contrat d'un mois pour trois jeunes pleugueneucois majeurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** l'embauche de trois jeunes majeurs pour la saison estivale aux services techniques,
- **DEMANDE** à M. le Maire de procéder au recrutement correspondant,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

## **VII- EXTENSION DE L'ECOLE ET A.L.S.H : MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE DE CONSTRUCTION SUPPLÉMENTAIRE - MISSION LE (SOLIDITÉ DE L'EXISTANT) - N°58-2012**

Vu la délibération n°50-2012 du 09 mai 2012 portant sur le choix du prestataire assurant le contrôle technique de construction de l'école et de l'accueil de loisirs sans hébergement,

M. Blanchard précise qu'il convient de compléter la mission de contrôle technique pour les travaux susnommés. Il faut prévoir la mission LE relative à la solidité du bâti existant.

L'APAVE nous propose de réaliser cette prestation pour un montant de 350 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **RETIENT** la proposition de la société APAVE pour un montant de 350 € HT concernant la mission LE – solidité des bâtiments existants – pour les travaux de l'extension de l'école et de l'ALSH,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

## **VIII- PARTICIPATION POUR RACCORDEMENT A L'EGOUT (N°59-2012)**

Monsieur le Maire ouvre la séance et expose que la participation pour raccordement à l'égout instituée par l'article L. 1331-7 du code de la santé publique pour financer le service d'assainissement collectif et perçue auprès des propriétaires d'immeubles achevés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte auquel ils sont raccordables, ne sera plus applicable pour les dossiers de permis de construire déposés à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012.

Cette participation est remplacée par une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) instaurée par l'article 30 de la loi de finance rectificative pour 2012 (n°2012-254) et applicable aux propriétaires des immeubles soumis à obligation de raccordement.

Monsieur le Maire propose d'instaurer cette nouvelle participation en application de l'article L.1331-7 du code de la santé publique (en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2012).

Conformément à l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique qui lui en donne la possibilité, le Conseil Municipal décide d'instaurer, à la charge des propriétaires de constructions nouvelles soumises à l'obligation de raccordement, une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC). Cette participation est non soumise à la T.V.A. Le recouvrement aura lieu par émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire.

**Entendu cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **DÉCIDE** de fixer la Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) pour les constructions nouvelles au 1<sup>er</sup> juillet 2012 ainsi :
  - Pour toute nouvelle construction à usage d'habitation (y compris les changements de destination de bâtiments nécessitant un branchement) localisée ou non sur un lotissement, il est imposé une participation de 1 250 € par maison individuelle,
  - Pour toute construction d'un collectif à usage d'habitation, il est imposé une participation de 1 250 € par logement de Type 3 ou plus, et de 625 € par logement de type studio, T1 et T2,



- Pour les foyers logements, maisons de retraite, Marpa..., il est imposé une participation de 312.50 € par appartement.
  - **RAPPELLE** que le fait générateur de la PAC est le raccordement au réseau collectif.
  - **DIT** que les recettes seront recouvrées comme en matière de contribution directe et inscrites au budget assainissement.

## **INFORMATIONS DIVERSES**

### ➤ **EXTENSION DE LA MARPA**

M. le Maire revient sur les travaux d'extension de la MARPA. Cela implique la cession de terrains communaux au profit de la SA HLM LES FOYERS. Deux hypothèses se présentent principalement : vente ou bail emphytéotique. M. le Maire propose d'établir un plan de division de propriété ainsi qu'un plan d'arpentage. Les termes des échanges seront étudiés une fois ces documents arrêtés.

### ➤ **TRAVAUX ÉCOLE**

L'alimentation électrique de la classe mobile sera réalisée par l'entreprise BERNARD d'Acigné, fin août, en raison des congés annuels de l'entreprise DESVAUX.

### ➤ **TRAVAUX VOIRIE**

Le syndicat de voirie réalise actuellement les travaux pour assurer l'écoulement des eaux pluviales, au lieu-dit « Le Breil Caulnette ».

### ➤ **IDÉE ÉCOLOGIQUE**

M. le Maire donne lecture d'un courriel suggérant la création d'un point de regroupement des déchets verts. Ce dernier a été transmis aux services du SMICTOM ainsi qu'aux délégués communaux.

### ➤ **Prochain Conseil Municipal** : jeudi 5 juillet 2012

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur André BLANCHARD déclare la session close. La séance est levée à 22 heures.

**Affichage du compte-rendu le lundi 11 juin 2012**

**Vu le Maire,**

**M. André Blanchard**